

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)  
**Pré-nationale Féminine – Saison 2023/2024**

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél : 06 83 27 30 11 Contact : [sthivillier@ligueavolley.fr](mailto:sthivillier@ligueavolley.fr)

Dernière mise à jour le jeudi 07 septembre 2023

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

**Art. 1 - Généralités**

Nom de l'épreuve	Championnat Pré-nationale
Catégorie	Senior
Abréviation	PFA et PFB
Commission sportive référente	CRS Auvergne-Rhône-Alpes
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

**Art. 2 - Participation des GSA**

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20 (2x10)
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

**Art. 3 - Licences des joueurs**

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition "Extension Volley-Ball"
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	<b>21 janvier 2024 *</b>
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle

Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2005 – 2004 – 2003)	oui
M18 - M17 - M16 (2006 -2007 -2008) avec simple surclassement	oui
M15 (2010 – 2009) avec <b>triple surclassement</b> régional ou national	oui

\* Les joueuses renouvelant leur licence **COMPÉTITION VB** ne sont pas concernés par ce délai.

\*Les joueuses faisant évoluer leur licence **extension compet'lib ou VPT** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

#### Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

##### Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)

Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option "OPEN"	<b>3</b>
Nombre maximum de joueuses mutées "exceptionnelles"	<b>1 Art 8 du RGER</b>
Nombre maximum de joueuses étrangères <b>hors UE</b>	<b>1 de la catégorie senior</b>
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses "assimilées française" (AFR)	Illimité

#### Art 5 - Calendrier Art 10/4/1-2 RGER

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Seniors)	Samedi : 17H00 - 21H00 Dimanche : 11h00 - 16h00
Délai minimum entre 2 rencontres seniors couplés le même jour dans le même gymnase	2H30
Les matchs des clubs recevants situés dans les secteurs des stations de skis pendant les vacances d'hiver des 3 zones seront obligatoirement implantés par la CRS les dimanches (AG 2015).	Dimanche : 11h00 à 16h00 <b>Art 11/1 RGER</b>
Toutes autres plages d'implantations avec obligation de l'accord du GSA adverse et validées par la CRS	- Avant 17H00 le Samedi - Les jours de semaine - Le dimanche avant <b>11H00</b>
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 <sup>ère</sup> et dernière journée
Lors de la dernière journée chaque équipe devra conserver l'horaire majoritairement utilisé tout au long de la saison	Dernière journée

#### Art. 6 – Protocole des rencontres (voir B.R.I partie C.R.A)

## **Art 7- Transmission de la feuille de match et la Communication des résultats Art 19/2 RGER**

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour <b>les rencontres du samedi</b>	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour <b>les rencontres du dimanche</b>	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du <b>lundi à vendredi</b>	Avant 0h00 le jour de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à : **l'Annexe Maison des Sports 68 avenue Tony Garnier - CS 21001 - 69304 Lyon Cedex 07** (cachet de la poste faisant foi).

## **Art. 8 - Formule sportive Art 22/5 RGER**

### **Art. 8.1 Phase Régulière du championnat de Pré-nationale féminine**

20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes issues du classement général de la saison précédente, en appliquant la méthode dite du serpent.

Le championnat se déroule en matchs Aller-retour sur 18 journées plus un match de classement uniquement pour les 2 premiers de chaque poule et les 2 équipes classées 9<sup>èmes</sup> des 2 poules

### **Art. 8.2 - Matchs de Classements : Titre et place(s) supplémentaire (s) en N3**

A l'issue de la phase régulière (18 journées) les 2 premières des deux poules (A et B) jouent un match de classement respectivement chez l'équipe de même classement de la poule A.

1. Les premières pour le titre en 3 sets gagnants
2. Les deuxièmes pour la ou les montée (s) supplémentaire(s) en N3 sur proposition de la CCS en 3 sets gagnants Les premiers pour le titre en 3 sets gagnants

### **Art. 8.3 - Matchs de Classements pour les repêchables**

A l'issue de la phase régulière (18 journées) les équipes classées 9<sup>ème</sup> des deux poules jouent un match de classement en 3 sets gagnants chez l'équipe de la poule A pour déterminer l'ordre des équipes dites "repêchables".

\* Ratio points par le nombre de matchs joués

\* Nombre de victoires

\* Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus

\* Quotient du nombre de points gagnés par le nombre points perdus

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la poule finale et ou de classement du championnat de Pré-national, sera considérée forfait général **Art 21/9 RGER**. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, et elle sera rétrogradée au niveau inférieur du championnat régional pour la saison suivante.

## Art.9 - Accession et relégation (droits sportifs) Annexe 1

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement	1 <sup>er</sup> de chaque poule (A et B)	N3 F
	*9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> de chaque poule (A et B)	Régional F
	1 <sup>er</sup> *9 <sup>ème</sup> de la poule A ou B	1 <sup>er</sup> Repêchable en Pré-nat
	2 <sup>ème</sup> *9 <sup>ème</sup> de la poule A ou B	3 <sup>ème</sup> Repêchable en Pré-nat
	* 10 <sup>èmes</sup> de chaque poule (A et B)	Non repêchables

### Art 9.1 Remplacement des équipes Art 24 RGER

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3, la CRS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément à l'article **RGER 4/2**.

### Art. 10 - Ballon Art 12/3 RGER

Type de ballon autorisé	
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

### Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

### Art 12 - DAF Art 26 RGER

**Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une équipe en Championnat Pré-national Féminine** - Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable dans le RGER

### Art 13 - FORFAIT GÉNÉRAL Art 21/9 RGER

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé (Voir Droits et Amendes 2023/2024).

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité
- Perte de SIX rencontres par pénalité

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Dans le cas du forfait général d'une équipe dans le championnat Régionale masculine prononcé par la CRS, l'équipe est rétrogradée au plus bas niveau régional ou remise à la disposition de son comité départemental sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante (**RGER 4/2 et 4/3**). Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

## Annexe 1

<b>CLASSEMENT GÉNÉRAL ANNUEL DES ÉQUIPES SENIORS M/F SAISON 2023-2024</b>			
1	1° du classement général annuel	1° PN (RGER 4/2)	N3
2	2° du classement général annuel	1° PN (RGER 4/2)	N3
3	3° du classement général annuel	1 <sup>er</sup> 2° PN	N3 ou PN
4	4° du classement général annuel	2° PN	PN
5	5° du classement général annuel	3° PN	PN
6	6° du classement général annuel	3° PN	PN
7	7° du classement général annuel	4° PN	PN
8	8° du classement général annuel	4° PN	PN
9	9° du classement général annuel	5° PN	PN
10	10° du classement général annuel	5° PN	PN
11	11° du classement général annuel	6° PN	PN
12	12° du classement général annuel	6° PN	PN
13	13° du classement général annuel	7° PN	PN
14	14° du classement général annuel	7° PN	PN
15	15° du classement général annuel	8° PN	PN
16	16° du classement général annuel	8° PN	PN
17	17° du classement général annuel	9° PN	1° repêchable
18	18° du classement général annuel	9° PN	3 <sup>ème</sup> repêchable
19	19° du classement général annuel	10° PN	Non repêchable
20	20° du classement général annuel	10° PN	Non repêchable
21	21° du classement général annuel	1° Rég (RGER 4/2)	Pré-nat
22	22° du classement général annuel	1° Rég (RGER 4/2)	Pré-nat
23	23° du classement général annuel	2° Rég	2° repêchable
23	24° du classement général annuel	2° Rég	4° repêchable
25	25° du classement général annuel	3° Rég	Régionale
26	26° du classement général annuel	3° Rég	Régionale
27	27° du classement général annuel	4° Rég	Régionale
28	28° du classement général annuel	4° Rég	Régionale
29	29° du classement général annuel	5° Rég	Régionale
30	30° du classement général annuel	5° Rég	Régionale
31	31° du classement général annuel	6° Rég	Régionale
32	32° du classement général annuel	6° Rég	Régionale
33	33° du classement général annuel	7° Rég	Régionale
34	34° du classement général annuel	7° Rég	Régionale
35	35° du classement général annuel	8° Rég-1°CD69/01	Dep 1° repêchable après les 1° des CD
36	36° du classement général annuel	8° Rég-1°CD38/73	Dep 2° repêchable après les 1° des CD
37	37° du classement général annuel	9° Rég-1°CD26/07	Dép 3° repêchable après les 2° des CD
38	38° du classement général annuel	9° Rég-1°CD42/43	Dep 4° repêchable après les 2° des CD
39	39° du classement général annuel	10° Rég-1°CD74	Dep 5° <b>10° du Rég non repêchable</b>
40	40° du classement général annuel	10° Rég-1°CD63	Dep 6° <b>10° du Rég non repêchable</b>

**Art 5– Mutation d'un Joueur déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :**

Le joueur qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation "Régionale".

Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (de niveau différent) Pré national ou Régional avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit différent de la division de l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Une mutation (1) supplémentaire dans les catégories jeunes en cas de mutation professionnelle des parents à partir de plus de 100 Kms (AG 2021)

**Art 6 - Règle de la double participation :**

**Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Pré-National/Régional :**

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur deux (2) feuilles de matchs seniors des championnats Nationaux et ou Régionaux.

Les GSA ayant 3 équipes seniors pourront lors d'un même week-end faire doubler 2 joueuses des catégories jeunes (M18/M21) de l'équipe 1 en équipe 2 et 2 joueurs de l'équipe 2 en équipe 3. (AG ligue 2021). Les participants aux coupes de France jeunes ne peuvent disputer aucun match senior le même jour. Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux (2) rencontres dans une période de 36 heures sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes.

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale seniors du plus bas niveau*

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match "**Aller**" devra être joué au plus tard avant la première journée "**Retour**" du Calendrier Officiel.

**Aucun match** "retour" ne pourra être avancé dans la période des matchs "Aller". Un match "Retour" doit obligatoirement être joué avant la dernière journée "Retour".

**Art 8 - Coupe de France Jeunes Art 10/4/2 RGER**

Le report pour les dates communes entre le championnat régional seniors tous niveaux et le coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 est de droit à partir du Tour 4 et gratuit sous réserve de respecter la procédure et le délai (10 jours)

En cas de désaccord entre les 2 GSA concernés par un report de droit, c'est la Commission Sportive Référente qui fixera la date de report, à charge pour elle de prévenir les GSA concernés 10 jours avant la nouvelle date de la rencontre.

En cas de déplacement lointain de la coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 au Tour 3 et des tours suivants une demande pourra être faite auprès de la CRS qui en appréciera la pertinence (distance, nombre de joueurs concernés)

Toutefois la CRS pourra invalider toute demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs au sein de leurs équipes

## **Art. 22 – CONSÉQUENCES POUR NON RESPECT DES DAF RÉGIONAUX Art 29 RGER**

Quand un GSA ne satisfait pas à ses Devoirs d'Accueil et de Formation régionaux en nombre :

- a) D'Unité de Formation : l'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis sur une durée de 4 saisons. Une pénalité financière sera appliquée, égale à 8 fois la part Ligue de la catégorie M21 du nombre de joueurs manquants ;
- b) De licences jeunes : Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier de la saison en cours, il est sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier, part ligue de la catégorie M21 par licence manquante. Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, avant le 31 mars de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encoure la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis par **Olympiade**.
- c) En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et ou régional, la Ligue ARA ne pourra réclamer au titre des DAF de la saison en cours, plus de **7 UF (8 UF si 1 équipe en LNV)** pour l'ensemble de ses équipes seniors, féminines et masculines.

**Nota** : les compétitions des jeunes à éliminations directes ne sont pas comptabilisées dans les UF.

### **Art 26/5 RGER : QUALIFICATION DES JOUEUSES**

- 1) Catégorie A = Joueuses appartenant à l'équipe 1
- 2) Catégorie B = Joueuses appartenant à l'équipe 2

**DAF** : Pré-nationale M /F = **2 UF**

### **Article 4 du RGER AG 2022**

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

#### ARTICLE 4/1 : EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE

Dès la publication des classements généraux annuels établis par la CRS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (procédure informatique) mis à leur disposition par la LARAVB, signé du Président du GSA ou UGS ou du Président de la section Volley-Ball.

**(AG 2023)** Les droits d'engagement seront réclamés aux GSA ou UGS après la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat

Si au 15 décembre le règlement n'a pas été effectué, l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Un délai de 15 jours après la notification de cette décision lui sera néanmoins laissé pour se mettre en règle.

### **ARTICLE 27 - ARBITRES**

**(AG 2023)** Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale, les GSA ou UGS doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant le 05 septembre de la saison en cours, un arbitre diplômé et licencié Encadrement extension arbitre.



Si au 15 décembre l'arbitre désigné n'a pas rempli au minimum 40% du quota de ses arbitrages (soit 4 sur 10 actuellement) l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Si en fin de saison, il a rempli son quota en entier, la rétrogradation sera annulée.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation.

Possibilité de bénéficier d'un (1) sursis par olympiade (4 ans) en cas de situation imprévue.

**Art 5– Mutation d'une Joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :**

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation "Régionale".

Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (de niveau différent) Pré national ou Régional avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit différent de la division de l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Une mutation (1) supplémentaire dans les catégories jeunes en cas de mutation professionnelle des parents à partir de plus de 100 Kms (AG 2021)

**Art 6 - Règle de la double participation :**

**Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Pré-National/Régional :**

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur deux (2) feuilles de matchs seniors des championnats Nationaux et ou Régionaux.

Les GSA ayant 3 équipes seniors pourront lors d'un même week-end faire doubler 2 joueuses des catégories jeunes (M18/M21) de l'équipe 1 en équipe 2 et 2 joueuses de l'équipe 2 en équipe 3. (AG ligue 2021). Les participants aux coupes de France jeunes ne peuvent disputer aucun match senior le même jour. Les joueuses ne peuvent disputer plus de deux (2) rencontres dans une période de 36 heures sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes.

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale seniors du plus bas niveau*

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match "**Aller**" devra être joué au plus tard avant la première journée "**Retour**" du Calendrier Officiel.

**Aucun match** "retour" ne pourra être avancé dans la période des matchs "Aller". Un match "Retour" doit obligatoirement être joué avant la dernière journée "Retour".

### **Art 8 - Coupe de France Jeunes Art 10/4/2 RGER**

Le report pour les dates communes entre le championnat régional seniors tous niveaux et le coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 est de droit à partir du Tour 4 et gratuit sous réserve de respecter la procédure et le délai (10 jours)

En cas de désaccord entre les 2 GSA concernés par un report de droit, c'est la Commission Sportive Référente qui fixera la date de report, à charge pour elle de prévenir les GSA concernés 10 jours avant la nouvelle date de la rencontre.

En cas de déplacement lointain de la coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 au Tour 3 et des tours suivants une demande pourra être faite auprès de la CRS qui en appréciera la pertinence (distance, nombre de joueurs concernés)

Toutefois la CRS pourra invalider toute demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs au sein de leurs équipes

### **Art. 22 – CONSÉQUENCES POUR NON RESPECT DES DAF RÉGIONAUX Art 29 RGER**

Quand un GSA ne satisfait pas à ses Devoirs d'Accueil et de Formation régionaux en nombre :

**a)** D'Unité de Formation : l'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis sur une durée de 4 saisons. Une pénalité financière sera appliquée, égale à 8 fois la part Ligue de la catégorie M21 du nombre de joueuses manquantes ;

**b)** De licences jeunes : Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier de la saison en cours est sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier, part ligue de la catégorie M21 par licence manquante. Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, avant le 31 mars de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encoure la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis par **Olympiade**.

**c)** En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et ou régional, la Ligue ARA ne pourra réclamer au titre des DAF de la saison en cours, plus de **7 UF (8 UF si 1 équipe en LNV)** pour l'ensemble de ses équipes seniors, féminines et masculines.

**Nota** : les compétitions des jeunes à éliminations directes ne sont pas comptabilisées dans les UF.

### **Art 26/5 RGER : QUALIFICATION DES JOUEUSES**

- 1) Catégorie A = Joueuses appartenant à l'équipe 1
- 2) Catégorie B = Joueuses appartenant à l'équipe 2

**DAF** : Pré-nationales M /F = **2 UF**

## **Article 4 du RGER AG 2022**

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

#### ARTICLE 4/1 : EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE

Dès la publication des classements généraux annuels établis par la CRS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (procédure informatique) mis à leur disposition par la LARAVB, signé du Président du GSA ou UGS ou du Président de la section Volley-Ball.

**(AG 2023)** Les droits d'engagement seront réclamés aux GSA ou UGS après la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat.

Si au 15 décembre de la saison en cours le règlement n'a pas été effectué, l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Un délai de 15 jours après la notification de cette décision lui sera néanmoins laissé pour se mettre en règle.

### ARTICLE 27 - ARBITRES

**(AG 2023)** Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale, les GSA ou UGS doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant le 05 septembre de la saison en cours, un arbitre diplômé et licencié Encadrement extension arbitre.

Si au 15 décembre de la saison en cours l'arbitre désigné n'a pas rempli au minimum 40% du quota de ses arbitrages (soit 4 sur 10 actuellement) l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Si en fin de saison, il a rempli son quota en entier, la rétrogradation sera annulée.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation.

Possibilité de bénéficier d'un (1) sursis par olympiade (4 ans) en cas de situation imprévue.

